Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-213802473-20261104-D2026_59-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN
VILLE DE MONTALIEU-VERCIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59/2026

Objet : Règlement de la commune dans le cadre du dispositif de la région AURA « Financer mon investissement – Commerce et artisanat »

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 27 octobre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 18
CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DREVET Christiane, FOURNET Steve, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.
Excusés ayant donné procuration : 7
ATTAVAY Bernard à ROSSI Patrick, BELLONVILLE Elodie à D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline à GIROUD Christian, FAYARD Stéphanie à LAROCHE Jean-Luc, PERRAUT Sébastien à LACAVE Quentin, PROTO Linda à RUIZ Céline, ZABI Sabya à RUIS Frédéric.
Absent : 2
COURTIAU Alexandre, LAURET Marie Cindy.
Soit 18 présents et 7 pouvoirs – 25 votants

Secrétaire de séance : CHAUDET Florence

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10/2023 en date du 22 mars 2023 relative à la signature d'une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes. Celle-ci permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 29/2019 en date du 18 juillet 2019 adoptant le règlement définissant les conditions d'attribution de l'aide communale dans le cadre du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Lors de sa Commission Permanente du 29 mai 2026, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à la révision du règlement d'interventions encadrant spécifiquement le dispositif « Fonds Région Commerce et Artisanat – Financer mon investissement ».

De ce fait, la commune doit adopter son règlement en délimitant son champ d'intervention dans le cadre de la convention en vigueur signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Il est rappelé que l'aide de la commune vient obligatoirement en cofinancement de l'aide de la Région et ne peut en aucun cas être attribuée seule.

L'aide communale prend la forme d'une subvention de 10% dans la limite de 5 000 €, avec un seuil minimum d'investissements éligibles fixé à 10 000 € et plafonné de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-213802473-20261104-D2026_59-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

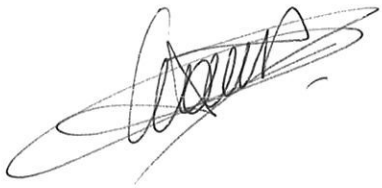
- **APPROUVE** le règlement d'aide de la commune dans le cadre du dispositif régional « Fonds Région Commerce et Artisanat – Financer mon investissement ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **ABROGE** la délibération n°29/2019 approuvant le précédent règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Christian GIROUD

La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET





Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
5 nov. 2026